



Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Portzamparc dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Nantes, le 9 février 2021 – 18h30 CET – Pherecydes Pharma (FR0011651694 - ALPHE), société de biotechnologie spécialisée dans la phagothérapie de précision destinée à traiter les infections bactériennes résistantes et/ou compliquées, annonce aujourd'hui la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Portzamparc, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, à compter du 5 février 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Mise en œuvre du contrat de liquidité

Pherecydes Pharma annonce avoir confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, à compter du 5 février 2021, conforme à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018.

Caractéristiques

Titres de capital concernés	Actions Pherecydes Pharma (Code ISIN : FR0011651694 / Mnémonique : ALPHE)
Durée du contrat	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris
Date de mise en œuvre	A compter du 5 février 2021
Situations conduisant à la suspension du contrat	Dans les cas prévus par l'AMF et/ou Euronext, et en cas de suspension du cours des actions par Euronext, de situation exceptionnelle relative à Euronext Growth Paris, ou dans l'hypothèse où la Société ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou si le cours de l'action Pherecydes Pharma ne se situe plus dans les fourchettes d'intervention
Situations conduisant à la cessation du contrat	Résiliation du contrat de liquidité
Marché concerné	Marché Euronext Growth Paris
Moyens financiers affectés au contrat	200.000 € en espèces



Rappel du descriptif du programme de rachat d'actions

Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

Assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 décembre 2020.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Pherecydes Pharma ne détient aucune action propre.

Objectifs du programme de rachat

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Part maximale du capital social dont le rachat est autorisé

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de ces achats, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social.

Lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.



De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Modalités de rachat

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Prix maximum d'achat des actions

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 300% du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, hors frais d'acquisition).

Ce nombre d'actions et le prix maximum d'achat seront, le cas échéant, ajustés par le directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 décembre 2020.



A propos de Pherecydes Pharma

Créée en 2006, Pherecydes Pharma est une société de biotechnologie qui développe des traitements contre les infections bactériennes résistantes, responsables de nombreuses infections graves. La société a mis au point une approche innovante, la phagothérapie de précision, basée sur l'utilisation de phages, virus naturels tueurs de bactéries. Pherecydes Pharma développe un portefeuille de phages ciblant 3 bactéries parmi les plus résistantes et dangereuses qui représentent à elles seules plus de deux tiers des infections nosocomiales résistantes : *Staphylococcus aureus*, *Escherichia coli* et *Pseudomonas aeruginosa*. Le concept de phagothérapie de précision a été appliqué avec succès chez 22 patients dans le cadre de traitements compassionnels, sous la supervision de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM). Pherecydes Pharma, dont le siège social est à Nantes, s'appuie sur une équipe d'une vingtaine d'experts issus de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies et de la recherche académique.

Pour plus d'informations, www.pherecydes-pharma.com

Contacts

Pherecydes Pharma

Philippe Rousseau
Directeur Financier
investors@pherecydes-pharma.com

NewCap

Dusan Oresansky
Relations investisseurs
pherecydes@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 92

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations médias
pherecydes@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 98